

DEPARTEMENT
Moselle
CANTON
FREYMING-MERLEBACH
COMMUNE
<b>FREYMING-MERLEBACH</b>

# REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

**N° 2026/40**

## **ARRETE MUNICIPAL** **portant délégation de fonction et de signature**

Le Maire,

**Vu** l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) conférant au Maire le pouvoir de déléguer sous la surveillance et sa responsabilité une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Adjointes et à des membres du Conseil Municipal,

**Vu** l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permettant sauf disposition contraire au Maire de subdéléguer des compétences qui lui ont été déléguées par le Conseil Municipal,

**Vu** le Procès-Verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 21 mars 2026 constatant l'élection de Mme Anne ZAPP en qualité de Conseillère Municipale,

**Vu** la délibération point n°2 du Conseil Municipal du 30 mars 2026 portant délégation du Conseil Municipal au Maire,

**Considérant** que pour la bonne marche des services municipaux pour permettre une parfaite continuité du service public, et à certaines formalités d'être exécutées dans les meilleurs délais, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions et/ou la signature de certains actes et documents soient assurés les Conseillers Municipaux Délégués,

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : En application de l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Mme Anne ZAPP Conseillère Municipale, est désignée conseillère déléguée, sous la surveillance et la responsabilité du Maire et de manière permanente pour intervenir dans le domaine suivant :

- Relation avec les associations cultuelles : Maintien du dialogue avec les représentants des cultes présents sur la commune (catholiques, protestants, musulmans, etc.) ; coordination des relations avec les conseils de fabrique et associations cultuelles reconnues ; veille au respect de la laïcité et accompagnement des projets cultuels d'intérêt communal.
- Entretien du patrimoine culturel : relais d'information concernant les travaux de maintenance, rénovation ou sécurité des bâtiments cultuels appartenant à la Ville (églises, chapelles, presbytères) ; relais d'information pour les demandes de subventions exceptionnelles pour travaux ou entretien.

Accusé de réception en préfecture  
057-215702408-20260331-2026-A40-AR  
Date de télétransmission : 02/04/2026  
Date de réception préfecture : 02/04/2026

La présente délégation s'exerce exclusivement dans les limites des compétences attribuées aux autres Conseillers délégués ou adjoints.

**Article 2 :** Dans le champ de sa délégation, Mme Anne ZAPP peut signer les actes et courriers suivants s'y rattachant :

- Relation avec les associations culturelles : courriers d'invitation aux représentants des cultes et conseils de fabrique ; conventions d'occupation temporaire de salles municipales pour offices religieux ; conventions de partenariat avec les associations culturelles et conseils de fabrique ;

La liste des actes mentionnés ci-dessus n'est pas limitative et s'applique à l'ensemble des actes et courriers relevant des mêmes matières, dans le champ des délégations consenties à l'article 1er.

**Article 3 :** La signature par Mme Anne ZAPP des pièces et actes pris en application des articles ci-dessus du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante : « Pour le Maire et par délégation » et mentionner la qualité et le nom du signataire.

**Article 4 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne ZAPP, Mme Fabienne BEAUVAIS se voit attribuer l'ensemble des délégations de M Mme Anne ZAPP.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de la ville de Freyming-Merlebach, dans un délai maximum de 2 mois à compter de sa notification ou publication. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg situé 31, Avenue de la Paix-Simone Veil ou par voie électronique sur le site Télérecours citoyen : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de la notification ou publication de l'arrêté ou de la réponse de la ville de Freyming-Merlebach si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**Article 6 :** Le présent arrêté sera affiché, inscrit au registre des arrêtés du Maire. Copie sera adressée à M. le Préfet de la Moselle. Une expédition en sera adressée au comptable public et à l'intéressé.

Fait à Freyming-Merlebach,

Le 31/03/2026

Le Maire  
Marc FRIEDRICH



Notifié le : 02/04/2026 au délégataire,  
Signature du délégataire

Affiché en Mairie le 02/04/2026  
Pour une durée minimum de deux mois

Accusé de réception en préfecture  
057-215702408-20260331-2026-A40-AR  
Date de télétransmission : 02/04/2026  
Date de réception préfecture : 02/04/2026